

Introduction

Problématique d'ensemble

Tandis que les Cours suprêmes de très nombreux pays forment de plus en plus nettement l'ossature politique de ceux-ci, la France, par la réforme constitutionnelle de 2008, l'introduction d'une question prioritaire de constitutionnalité, se développant *a posteriori* de l'entrée d'une loi dans l'ordre juridique, posée par un justiciable à l'occasion d'un procès, pouvant mener à l'annulation de la loi par le Conseil constitutionnel, , renouvelle la question de l'articulation et de l'équilibre entre les pouvoirs des différentes institutions, juridictionnelles, politiques, économiques et sociales.

Si la société civile peut alors plus directement mettre en discussion l'essentiel de la société, dont l'organisation économique fait partie intégrante, les équilibres politiques de la Nation peuvent en être modifiés et l'économie devenir un objet plus direct de débats civils, débats politiques plus efficaces puisque rayant les lois sur leur passages. Peuvent ainsi être remis en cause par exemple l'organisation des entreprises, la charge des impôts, la préservation de l'environnement, l'incitation à l'innovation, la régulation des marchés, l'encadrement des risques, etc. , dès l'instant que les libertés et droits fondamentaux sont concernés et l'économie y donne une large place, à vrai dire celle que le juge veut leur donner.

En effet, l'économie elle-même n'a pas l'autonomie que certains prétendent par rapport au juridique et au politique. Dès lors, une telle modification institutionnelle et politique, ainsi que l'influence générale des modèles étrangers des Cours suprêmes, notamment la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique, peut modifier en France le rapport de l'économie et du politique, le rapport de l'économie et du droit, exprimé ici à travers le pouvoir juridictionnel.

La France a peu d'expérience en la matière et c'est pourquoi il faut plus encore recourir aux expériences étrangères qui nous aident à mieux nous regarder nous-mêmes. A partir de cela et en tenant compte des thématiques juridiques, économiques, politiques et sociales, on peut tenter de mesurer si la matière économique, dont les contours sont eux-mêmes incertains, se prêtera désormais à l'office d'une Cour suprême qui pourrait se dessiner plus nettement dans notre pays.

Au moment où notre réflexions n'a pour matériau que cette réforme constitutionnelle et une loi organique d'application, dans un pays dont il est difficile de dire s'il voudra ou aura les moyens d'être réfractaire ou au contraire accueillant à ce qui pourrait être un changement majeur de modèle notamment en alliance avec la juridictionnalisation de l'économie, autre marque des Etats Unis, c'est maintenant qu'il faut réfléchir en regardant autour de nous mais aussi peut-être sur « page blanche ».